



Décision n° 25-DCC-116 du 27 mai 2025
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe LRI-Sodime par la
société Montefiore Investment

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 mai 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif, par la société Montefiore Investment, des sociétés du groupe LRI-Sodime, formalisée par le protocole de cession du 10 avril 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif, par la société Montefiore Investment, des sociétés du groupe LRI-Sodime, actives dans les secteurs de la distribution de produits de robinetterie et équipements techniques destinés à la maîtrise des fluides, et du génie climatique. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-100 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence